

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

GAEC DES QUATRE VENTS

Commune de SAULZET-LE-FROID

Le GAEC DES QUATRE VENTS a présenté une demande d'enregistrement concernant la régularisation de l'exploitation d'un élevage de vaches laitières (160 animaux) implanté au lieu-dit « le Bourg » et « Souverand » sur le territoire de la commune de SAULZET-LE-FROID. Cette demande relève de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement pour la rubrique 2101-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande d'enregistrement sera soumise à une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du 02 novembre 2022 au 30 novembre 2022 inclus en mairie de SAULZET-LE-FROID.

Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier en Mairie de SAULZET-LE-FROID aux jours et heures énoncés ci-dessous :

Mairie de SAULZET-LE-FROID les :

- mardis, mercredis et jeudis de 14h00 à 16h30

Compte-tenu de la situation sanitaire, la consultation en mairies du dossier d'enregistrement ainsi que la rédaction des observations sur les registres doivent être effectuées dans le respect des gestes barrières (conseils de prévention : distanciation entre les personnes, apport d'un stylo personnel, lavage des mains, port du masque).

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.gouv.fr).

Accès: politiques publiques-environnement, eau, prévention des risques- installations classées pour la protection de l'environnement-dossiers en cours d'instruction-procédure d'enregistrement.

Les observations formulées devront être consignées sur les registres ouverts à cet effet dans la mairie de SAULZET-LE-FROID.

Elles pourront également être adressées :

- par courrier au préfet -Préfecture du Puy-de-Dôme-Service de Coordination des Politiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'environnement - 18 boulevard Desaix – 63000 CLERMONT FERRAND
- par courrier électronique : pref-procedure-enregistrement@puy-de-dome.gouv.fr

Ces démarches devront être effectuées avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de SAULZET-LE-FROID (commune d'implantation et impactée par le plan d'épandage), du VERNET-SAINTE-MARGUERITE (commune impactée par le plan d'épandage, le rayon d'affichage (1KM)) et en mairies de CHAMBON-SUR-LAC, COURPIERE, MUROL, SAINT-BONNET-PRES-ORCIVAL, VERNINES (communes impactées par le plan d'épandage).

L'affichage sera également effectué par l'exploitant sur le site.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le Préfet du Puy-de-Dôme.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 27/12/2013 relatif au régime de l'enregistrement pour la rubrique N° 2101-2b ou par un arrêté de refus.